

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

**CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
(Cnam)**

*50, avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20
France*

OBJET DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT ET REALISATION DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES ASSURES ET LES EVENTUELS ACCOMPAGNANTS PRIS EN CHARGE PAR LES ORGANISMES DE L'ASSURANCE MALADIE, DANS LE CADRE DU SERVICE TRAJET SANTE DE L'ASSURANCE MALADIE.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 24/02/2025 A 12H00.

SOMMAIRE

ARTICLE.1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE.2. DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
2.2. ALLOTISSEMENT	4
2.3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. PROCEDURE.....	4
3.2. FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
3.3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
3.4. DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
3.5. LIEUX D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	5
3.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
3.7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
3.7.1. Variantes.....	5
3.7.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
3.8. UNITE MONETAIRE	5
3.9. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	5
4.1. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
4.2. SOUS-TRAITANCE	6
4.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	6
4.4. LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES	6
ARTICLE.5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
5.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.1. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE.6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.1. PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE LA CANDIDATURE	7
6.2. PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE L'OFFRE	9
ARTICLE.7. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	9
7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE.8. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	11
ARTICLE.9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	11
9.1. CONDITIONS DE DELAIS.....	11
9.2. REMISE DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	12
9.2.1. Dépôt du dossier.....	12
9.2.2. Horodatage.....	12
9.2.3. Contrôle de virus.....	13
9.2.4. Copie de sauvegarde.....	13
9.2.5. Recommandations sur le format de transmission	14
9.3. MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	14
9.3.1. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt	14
9.3.2. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
9.3.3. Types de signature	14
9.3.4. Formats de signature.....	15
ARTICLE.10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16
10.1. INFORMATION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES EVINCES	16
10.2. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	16
10.3. INTRODUCTION DES RECOURS	16

ARTICLE.11. MODALITES D'INFORMATION AU TERME DE LA PROCEDURE.....	16
11.1. INFORMATION A DESTINATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI.....	16
11.2. INFORMATION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES EVINCES	16

ARTICLE.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Cnam)

Représentée par son Directeur Général M. Thomas FATOME

Nommé par décret du 29 juillet 2020 publié au J.O.R.F. n° n°0186 du 30 juillet 2020.

ARTICLE.2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet une prestation d'agence voyage portant sur la fourniture de titres de transport aériens, ferroviaires et maritimes relatifs aux déplacements pour soins des assurés et des éventuelles personnes accompagnantes ainsi que la réalisation de prestations associées dans le cadre du service Trajet Santé de l'Assurance Maladie.

2.2. Allotissement

La procédure comporte un lot unique.

Il est dérogé au principe d'allotissement en application de l'article L2113-11 point 2 du code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.3. Description des prestations

Le contenu des prestations et leurs modalités techniques d'exécution sont définis au CCAP et au CCTP.

ARTICLE.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure

La procédure de consultation est la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

S'agissant du réseau de l'Assurance Maladie, la CNAM est habilitée, en tant que Caisse Nationale, à passer pour son compte et celui d'organismes locaux des accords-cadres, et ce en application de l'article L. 224-12 du code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

3.2. Forme de l'accord-cadre

La procédure donne lieu à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R2162-4-2°, R.2162-5 et R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

3.3. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre a une durée ferme de 3 ans à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 1 fois pour une durée de 1 an.

3.4. Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 25 juillet 2025.

3.5. Lieux d'exécution de l'accord-cadre

L'ensemble des prestations sera exécuté par le Titulaire en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires seront informés par courrier du résultat de la procédure.

3.7. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.7.1. Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre strictement conforme aux exigences du Dossier de consultation.

3.7.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les PSE ne sont pas autorisées dans cette consultation.

3.8. Unité monétaire

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros.

3.9. Nomenclature communautaire

Code CPV - Objet principal : 63510000-7 : Services d'agences de voyages et services similaires.

ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

4.1. Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour l'attribution d'un lot plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1° En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

4.2. Sous-traitance

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

Le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il est à noter que le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la Cnam et de l'agrément par elle des conditions de paiements conformément aux articles R 2193-1 à R 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du CCAP et du CCTP. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Cnam et des organismes bénéficiaires des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité de l'accord-cadre est interdite.

4.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture originale.

Fonds budgétaire concerné : Budgets propres aux CPAM.

4.4. Langues pouvant être utilisées

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de l'accord-cadre. Par conséquent tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE.5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement et son annexe financière ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Cadre de Réponse Technique.

L'ensemble des pièces de la consultation est disponible sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises.

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés par la présente consultation des éventuelles modifications du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet à la Cnam, de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

5.2 Modification du dossier de consultation

Les candidats intéressés par la présente consultation ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

A contrario, la Cnam se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications peuvent intervenir au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers.

L'intervention des modifications est actée à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats intéressés par la présente consultation doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard jusqu'au 10ème jour franc avant la date limite de remise fixée pour la réception des dossiers par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être exclusivement posées sur le profil acheteur.

ARTICLE.6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation (DCE) uniquement via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

6.1. Pièces justificatives au titre de la candidature

Le candidat devra fournir dans le cadre de l'appréciation de sa capacité à concourir :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent dont :

- Concernant la capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Cnam, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen

- Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
 4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).

En l'absence de référence (en particulier dans le cas d'entreprise nouvelle), le candidat devra fournir tout autre document permettant de juger des capacités professionnelles.

Il est à noter que les références produites par les candidats devront respecter les règles déontologiques et la réglementation qui leur sont applicables.

Nota bene :

1. Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la Cnam accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature. Ce document devra être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature de l'accord-cadre s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=fr>

2. Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
3. Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (co-traitance ou sous-traitance notamment) entre ces opérateurs et lui.

4. Les pièces suivantes devront être fournies :

- a. Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la Cnam pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 dûment complété ou équivalent),
- b. Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution de l'accord-cadre.

En vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

6.2. Pièces justificatives au titre de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes pour chacun des lots :

1. L'acte d'engagement dûment complété ;
2. L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment complétée ;
3. Un mémoire technique rédigé suivant les indications du « Cadre de Réponse Technique ».

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

Il est précisé que dans le cadre du nécessaire **interfaçage avec le portail de réservation TSAM V2**, les candidats doivent impérativement prendre **contact avec la société The Treep** afin de s'assurer de la conformité des prérequis détaillé au CCTP.
La demande doit être envoyée à : pierrefrancois.verbecque@thetreep.com
Cette prise de contact doit s'effectuer pendant le délai de publication du présent appel d'offres.

ARTICLE.7. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Critères de sélection des candidatures

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Ne sont pas admis à soumissionner :

- Les opérateurs économiques faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les opérateurs économiques dont la candidature ne comporte pas les pièces, attestations et renseignements demandés en application de l'article 6.2 du présent Règlement de consultation – sans préjudice toutefois de la possibilité, pour la Cnam, de faire usage des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique ;
- Les opérateurs ne satisfaisant pas au niveau minimal de capacité mentionné ci-dessous ;
- Les opérateurs dont les capacités professionnelles, financières et techniques sont insuffisantes, au regard des pièces justificatives exigées.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre d'opérateurs économiques admis à soumissionner.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature (article 6.1).
 - o **Niveau minimal requis : Chiffre d'affaires annuel minimal moyen des 3 derniers exercices de 20 000 000 € HT.**
- Capacités techniques et professionnelles : appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature (article 6.1)
 - o Pas de niveau minimal requis.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières et techniques/professionnelles du candidat, dont l'offre a été classée en 1ère position par l'application des critères d'analyse des offres, seront vérifiées. Cette vérification, qui interviendra après l'analyse des offres

7.2. Critères de jugement des offres

Le candidat doit produire une offre complète comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article 6.3 ci-avant du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-12 du Code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et des offres anormalement basses, l'accord-cadre sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés avec leur pondération.

S'agissant d'une procédure formalisée, les négociations ne sont pas autorisées.

Libellé	Poids
Critère 1 - Valeur technique	60
1.1. <u>Perception des enjeux et compréhension du besoin</u> Description de la perception des enjeux liés aux prestations demandées par la Cnam ainsi que les préconisations apportées en fonction des risques identifiés.	5
1.2. <u>Modalités organisationnelles</u> mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations	20
1.2.1. <i>Mode de fonctionnement de l'agence et notamment l'organisation géographique proposée sur l'ensemble des territoires concernés par l'accord-cadre.</i>	10
1.2.2 <i>Organisation de l'équipe dédiée.</i>	10
1.3. <u>Méthodologie mise en œuvre</u> dans le cadre de l'exécution des prestations	25

Libellé	Poids
1.3.1 Capacité à répondre aux exigences de gestion des commandes et des réservations en fonction des politiques de voyages (gestion offline et online).	15
1.3.2 Description de l'accompagnement proposé et des mesures de suivi mises en place tout au long de la mission (assistance, reporting, facturation)..	10
1.4 <u>Gestion informatique</u> Le candidat décrit sa capacité à répondre aux exigences d'interfaçage avec le portail de réservation TSAM V2 mis à disposition par la Cnam (outil GDS, SBT TT, formation, etc.).	10
Critère 2 - Pertinence de la démarche sociale et environnementale	10
2.1. <u>Démarche sociale</u>	5
2.2. <u>Démarche environnementale</u>	5
Critère 3. Prix des prestations¹	30

Dans l'éventualité où à l'issue de l'analyse de son offre un candidat aurait une note inférieure ou égale à la moyenne sur le critère 1 (soit une note inférieure ou égale à 30/60), l'offre serait éliminée.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le départage s'effectuera sur le critère unique du prix. Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres, en 1ère position se verra attribuer le marché public visé par la présente consultation sous réserve de la recevabilité de sa candidature.

ARTICLE.8. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'identification des opérateurs économiques n'est plus obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait que s'ils ne s'identifient pas correctement sur le portail Achat public, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

ARTICLE.9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

9.1. Conditions de délais

La date et l'heure limite de dépôt des offres sont mentionnées en première page du présent règlement de consultation.

¹ Ce critère sera apprécié au regard des éléments produits dans la Pièce Financière. Cette appréciation fera l'objet d'une simulation sincère correspondant aux prévisions de consommation du marché public. La simulation, réalisée sur la base des éléments financiers stipulés dans la Pièce Financière, n'est pas communiquée aux candidats. Dans un souci d'égalité de traitement, la même simulation sera utilisée pour apprécier les offres proposées par chaque candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et/ou l'heure limite(s) ainsi que les copies de sauvegarde parvenues au format papier sous enveloppe non fermée ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

9.2. Remise des plis sous format électronique

9.2.1. Dépôt du dossier

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE « www.marches-publics.gouv.fr ».

Toutefois, en cas de dépôt d'un dossier incomplet, si un faisceau d'indices concordants et conséquent permet de déterminer que le candidat a commis une ou plusieurs erreurs d'étourderie susceptibles d'être corrigées dans un délai inférieur à 24H, la Cnam se réserve la possibilité de procéder à la régularisation de l'offre du candidat en application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

En outre, pour toutes demandes d'assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l'assistance technique du site www.marches-publics.gouv.fr en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :



Leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions,
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande d'aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1giga-octets. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1giga-octets.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composants le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractère spécial dans le nommage des différentes pièces.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la Cnam d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

9.2.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imparti par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé que la durée du chargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

9.2.3. Contrôle de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la Cnam, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf dans le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions aux articles R. 2181-1, -3 et -4 du Code de la commande publique.

9.2.4. Copie de sauvegarde

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde »**.

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* ».

Cnam – SG/DGMET/DDA
Mme Anaïs TIKOUIRT – Département des achats
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

Fourniture de titres de transport et réalisation de prestations associées pour les assurés et les éventuels accompagnants pris en charge par les organismes de l'Assurance Maladie, dans le cadre du service Trajet Santé de l'Assurance Maladie.

Consultation n° AC/2025/1995

« Copie de sauvegarde »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées à l'article 8.1 du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- ✓ Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h,
- ✓ Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse

indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité (Annexe 6 du Code de la commande publique) :

« La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

9.2.5. Recommandations sur le format de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2010 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Kaspersky.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La Cnam se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

9.3. Modalités de signature des documents

9.3.1. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature et de l'offre et ce dans les conditions présentées ci-après.

9.3.2. Signature obligatoire au stade de l'attribution

La signature de certains documents attendus au titre de la présente consultation est obligatoire au stade de l'attribution du marché public. A ce titre, il sera demandé uniquement à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'engagement et toute pièce désignée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, il sera également demandé à l'attributaire et son sous-traitant de signer électroniquement l'acte de sous-traitance.

Toute signature électronique s'effectue dans les conditions présentées ci-après.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront « rematérialisées » et signées de manière manuscrite par l'ensemble des parties.

9.3.3. Types de signature

Pour signer électroniquement, l'attributaire et son éventuel sous-traitant doivent utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 et au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014.

Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée. A ce titre, les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Le certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée doit :

- Être lié(e) à la personne physique, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à l'opérateur économique, personne morale
- Être attaché(e) à la personne physique disposant d'une délégation de pouvoir d'engager l'opérateur économique et de signer pour le compte de celui-ci
- Permettre de vérifier :
 - o L'identité du signataire
 - o L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après
 - o Le respect du format de signature mentionné ci-après
 - o Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature
 - o L'intégrité du document signé

Catégories de certificats de signatures électroniques concernés :

- **1ère catégorie** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) « eIDAS ».
- **2e catégorie** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».
- **3e catégorie** : Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 abrogé au 1er octobre 2018, relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.
Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent, émis avant le 1er octobre 2018, demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

La Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le site de la commission de l'union européenne.

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le signataire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de l'attributaire et/ou de son sous-traitant.

Nota : il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme aux exigences mentionnées ci-avant.

9.3.4. Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont les suivants : PAdES, CAdES et XAdES. Cependant, la signature électronique au format PAdES est privilégiée.

ARTICLE.10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

10.1. Information des candidats et soumissionnaires évincés

Conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 à R.2181-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins onze (11) jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature de l'accord-cadre.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues à l'article R. 2183-1 du Code de la commande publique. Cet avis d'attribution comportera également l'ensemble des mentions exigées en application de la décision du Conseil d'Etat, Assemblée, en date du 4 avril 2014, Dépt. du Tarn-et-Garonne, n°358994.

10.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 PARIS
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

10.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) - DBCSA
50, av du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20
Adresse électronique : dbcsa.cnam@assurance-maladie.fr

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

ARTICLE.11. MODALITES D'INFORMATION AU TERME DE LA PROCEDURE

11.1. Information à destination de l'attributaire pressenti

Conformément aux articles L. 2181-1 et R. 2181-1 du code de la commande publique, tout candidat dont l'offre n'a pas été classée en 1ère position par l'application des critères d'analyse des offres, sera tenu informé du rejet de son offre dans le plus bref délai et ce après l'attribution du marché public.

11.2. Information des candidats et soumissionnaires évincés

Après examen de ses capacités et après appréciation de sa déclaration sur l'honneur, le candidat, dont l'offre a été classée en 1ère position par l'application des critères d'analyse des offres, sera informé qu'il est envisagé de lui attribuer le marché public sous réserve de produire dans un délai raisonnable les documents justificatifs et moyens de preuve attestant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public.

Les documents justificatifs et moyens de preuve à produire sont les suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
- ;

- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail mentionné à l'article R 1263-12 du code du travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.

Après réception et vérification des documents justificatifs et moyens de preuve attendus, la Cnam informera le candidat de l'attribution du marché public et l'invitera à signer son offre.